

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
1 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Décapant pour traces de ciment
UFI : WRQU-7UN2-800T-4U56

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyage de fin de chantier

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société Polatect AG
Rue : Route de Treyvaux 62
Code pays/Code postal/Commune : CH – 1732 Arconciel
Téléphone : +41 (0) 26 402 06 00
Téléfax : +41 (0) 26 402 06 02
E-Mail de la personne compétente responsable: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable : Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue : Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune : D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone : +49 (0) 511 973 86 29
Téléfax : +49 (0) 511 973 86 40
E-Mail de la personne compétente: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail : info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence : Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Nom du produit : **Décapant pour traces de ciment**
Code du produit : **3701 (1 l), 3705 (5 l)**

Page :
2 / 14

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	Peut être corrosif pour les métaux.	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	1	Skin Corr. 1B	H314
3.3	Provoque des lésions oculaires graves.	1	Eye Dam. 1	H318

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



Mention(s) d'avertissement:

GHS05

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: acide sulfamique

Mentions de danger :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient en conséquence des réglementations locales.

2.3 Autres dangers

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
3 / 14

Nom du produit : **Décapant pour traces de ciment**
Code du produit : **3701 (1 l), 3705 (5 l)**

Valeur de pH extrême.

Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED: Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

RUBRIQUE 3. Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique de la substance / du mélange : Mélange aqueux

Description	Conc.%(w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
Acide Sulfamique	5-15	CAS 5329-14-6 EINECS 226-218-8 Index 016-026-00-0 Reg.-Nr. 01-2119488633-28-XXXX	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquat. Chron. 3, H412 Anmerkungen GHS-HC

Remarques: SGH-HC : Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'entrée de la liste selon 1272/2008/CE, annexe VI).

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004: moins de 5% d'agents tensioactifs non ioniques.

Autres informations : -

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Le produit contient des acides en combinaison avec des substances tensioactives. Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit. A conserver hors de la portée des enfants.

En cas d'inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Retirez les lentilles de contact. Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 minutes). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
4 / 14

Auto-protection du secouriste

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

La substance elle-même ne brûle pas. Eviter l'infiltration du produit dans les canalisations. Mettre à l'abri les produits et les récipients qui n'ont pas encore été touchés par le feu.

Moyens d'extinction appropriés :

Eteindre l'incendie avec des extincteurs appropriés.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, du oxydes de carbone (CO et CO₂), dioxyde de soufre peut se former. Formation de vapeurs irritantes et corrosives.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Ne pas laisser le produit dans les yeux ou sur la peau. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
5 / 14

6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES: Respectez les mesures de protection des sections 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mettre en contact avec des métaux légers, des alcalis ou d'autres produits chimiques. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir section 8).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans l'emballage d'origine. Veuillez respecter les lois et réglementations relatives au stockage et à l'utilisation de substances polluantes.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des produits alcalins.

Classe de stockage (LGK, voir rubrique 16):
Autres indications sur les conditions de stockage :

8
Tenir les emballages hermétiquement fermés. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la fiche technique.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Ingrédients	CAS-No.	ml/m ³	mg/m ³	Source
-	-	-	-	-

Indications complémentaires: servent de base les nomenclatures valides à la fabrication.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Nom du produit : Décapant pour traces de ciment
Code du produit : 3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
6 / 14

Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	Acide sulfamique	CAS	5329-14-6	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
5 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
1,06 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
17,4 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
2,5 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
20 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques
7,5 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques

Valeurs PNEC pertinentes

Nom d'ingrédient	Acide sulfamique	CAS	5329-14-6	
Valeur	Compartiment environnemental			
0,048 mg/l	Eau douce			
0,0048 mg/l	Eau de mer			
2 mg/l	Station d'épuration (STP)			
0,0173 mg/kg	Sédiment d'eau douce			
0,0173 mg/kg	Sédiment d'eau de mer			
0,00638 mg/kg	Sol			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Protection respiratoire :
Protection des mains :
Matériau des gants

Les personnes en contact régulier avec des produits chimiques (produits de nettoyage) doivent respecter les mesures de sécurité. Tenir éloigné des boissons et denrées alimentaires. Bien se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Aucune requise. Portez des gants de protection. Gants en: caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle. (Gants de protection chimique de catégorie 3, reconnaissables au marquage CE avec numéro de test à quatre chiffres). Des gants de doublure en coton sont recommandés pour le port de gants de protection.

Sélectionnez des gants selon EN 374. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et les temps de passage, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
7 / 14

Protection des yeux :
Protection du corps :

travail (charges mécaniques, durée de contact)
Lunettes de protection bien ajustées
Vêtements spéciaux de protection.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (apparence)

Forme :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur	Donnée non disponible

Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
inflammabilité:	Incombustible.
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Non applicable.
Point d'éclair (c.c., DIN3679) :	Non applicable.
température d'inflammation	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
pH :	0,5 à 20°C (conc.)
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité dynamique	Non déterminé.
solubilité(s)	Soluble avec l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
pression de vapeur	Non déterminée.
Taux d'évaporation:	Donnée non disponible
densité relative	Non déterminée.
densité	1,086 g/cm ³ (20°C)
densité de vapeur relative:	Non déterminée.
Propriétés des particules	non pertinent (liquide)
auto-inflammabilité	le produit n'est pas auto-inflammable

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.
Propriétés oxydantes : aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
8 / 14

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec les alcalis et les métaux légers (par ex. Aluminium, zinc). Ne pas utiliser avec des produits de nettoyage contenant du chlore. Réagit avec les matériaux sensibles aux acides tels que le calcaire ou le marbre. Se développe au contact de métaux tels que B. Zinc, déclare.

10.2 Stabilité chimique

Étant donné. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir 10.1. Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas chauffer. Ne pas mélanger avec d'autres produits d'entretien.

10.5 Matières incompatibles

Voir 10.1.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales. Voir 5.2.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de résultats toxicologiques sur le mélange.

Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
Acide Sulfamique	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	2.000 mg/kg - mg/kg - mg/l	Rat - -	OECD401 - -

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Le mélange est classé comme Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul, pH. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classé comme Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul, pH. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Nom du produit : Décapant pour traces de ciment
Code du produit : 3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
9 / 14

Mutagénicité sur les cellules germinales;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

11.2 Autres informations :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit abaisse le pH de l'eau. Le mélange n'a pas de dangers pour l'environnement (voir la section 2). La classification des propriétés environnementales a été effectué conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Acide Sulfamique	LC50= 70,3 mg/l	96 h	Poisson	OECD 203

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation

Le mélange contient des agents de surface biodégradables conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (voir également la section 3).

Persistance

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
10 / 14

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol:

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

12.6 Autres effets néfastes

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires :

Aucune donnée n'est disponible
Aucune indication de bioaccumulation.
Le produit est facilement soluble dans l'eau
Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulatif/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulatif).
Propriétés de perturbation endocrinienne :
Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun des ingrédients n'y figure.
Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
11 / 14

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

UN3264

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE, EN SOLUTION AQUEUSE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

II
5 L
E

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1 Numéro ONU

UN3264

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE, EN SOLUTION AQUEUSE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

Transport aérien ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU

UN3264

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE, EN SOLUTION AQUEUSE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
12 / 14

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)	0 % w/w (0,0 kg COV/kg produit)
L'indication de la classe de risque pour les eaux	Classe B
Catégorie d'utilisateur	Utilisateur privé, utilisateur commercial
RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004	Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004
RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57	Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)	Non applicable
Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006	Aucune

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance / ce mélange.

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0_CH-F /07.05.2021

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

CLP Classification, étiquetage et emballage (**C**lassification, **L**abelling and **P**ackaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« **Derived no effect level** »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (**E**uropean **C**hemicals **A**gency, <http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Nom du produit :
Code du produit :

Page :
13 / 14

Décapant pour traces de ciment
3701 (1 l), 3705 (5 l)

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;
<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

UE Union européenne

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques: évaluation des données d'essai (valeur pH), méthode de calcul

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023
Nom du produit : Décapant pour traces de ciment
Code du produit : 3701 (1 l), 3705 (5 l)

Page :
14 / 14

Dangers pour la santé et l'environnement: méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel